



DISPOSITIF POUR LA FORMATION DES JEUNES A LA CITOYENNETE ET A LA DECOUVERTE DE LA JUSTICE

Cette fiche a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles les classes d'élèves peuvent être accueillies au sein du palais de justice de Versailles pour assister à une audience pénale et être accompagnées éventuellement dans leur projet pédagogique pour la découverte de la justice.

Ce dispositif n'est ouvert qu'aux classes réellement engagées dans un projet pédagogique mené par leurs professeurs.

1°) L'assistance aux audiences pénales :

Modalités relatives à la demande :

- la demande pour assister à une audience pénale est à adresser le plus tôt possible au conseil départemental d'accès au droit (CDAD) des Yvelines à l'adresse suivante : cdad-yvelines@justice.fr
- la demande doit faire état :
 - * des coordonnées de l'établissement et du professeur
 - * du niveau et nom de la classe
 - * du nombre d'élèves
- la demande doit être accompagnée du dossier pédagogique. Ce dossier doit être suffisamment précis quant aux points suivants :
 - * les objectifs pédagogiques poursuivis
 - * les points étudiés ou à étudier en classe
 - * les supports éventuels utilisés (des supports sont disponibles auprès du CDAD des Yvelines – cf infra)
 - * le calendrier de travail dans lequel s'inscrit l'assistance à l'audience
 - * les modalités d'appréciation du dispositif pour un retour auprès du CDAD (ex : valeur pédagogique du déplacement, points d'amélioration à apporter...)

Public visé :

- classes d'élèves de lycée ou de collège (4^è ou 3^è)
- âge minimum : 13 ans
- nombre maximum d'élèves par audience : 15
- nombre d'adultes accompagnateurs : 2

Remarque : les classes avec un effectif supérieur seront séparées en 2 groupes affectés chacun à une audience programmée sur le même après-midi

Modalités relatives à l'audience :

- **pour les lycées** : les classes peuvent assister aux audiences pénales de 14h00 relevant du tribunal correctionnel (ex : audiences sur comparutions immédiates ou audiences de contentieux général avec des infractions telles que trafics de stupéfiants, vols, agressions...)
- **pour les collèges** : les classes peuvent assister (en priorité) aux audiences pénales de 14h00 relevant du tribunal de police (ex : contraventions de 5ème classe relatives à la circulation routière).

Modalités le jour de l'audience :

- se présenter au palais de Justice ½ heure minimum avant l'heure de l'audience, soit 13h30
- se soumettre aux mesures de sécurité à l'entrée du palais (fouille des personnes avec détecteurs de métaux). Ces mesures peuvent être longues. Aussi, afin de faciliter le passage, il est recommandé d'éviter le port de tout vêtement, bijoux ou autre objet comportant un élément en métal.
- s'adresser ensuite à l'accueil du palais pour la prise en charge du groupe
- s'installer en salle d'audience en suivant les recommandations de l'agent d'accueil

2°) L'accompagnement pédagogique du CDAD :

Le CDAD propose également un dispositif pédagogique pour accompagner les classes.

Ce dispositif comprends :

- **des supports**, à savoir :
 - fiche-repères sur l'audience correctionnelle en général
 - fiche de présentation des acteurs de l'audience
 - questionnaire à choix multiples
 - schéma type d'une salle d'audience
- **un accompagnement** constitué par une intervention en classe, avant et/ou après l'assistance à l'audience pour :
 - présenter la justice (organisation, acteurs et rôles)
 - travailler sur la connaissance de la justice pénale au moyen de supports issus de la réalité (dossiers anonymisés)
 - répondre aux questions des élèves....

Cet accompagnement est modulable en fonction du choix pédagogique des professeurs, du niveau de connaissances de la classe et des disponibilités des professionnels intervenants pour le CDAD.